



Going Home

La newsletter aide au retour du SEM et de l'OIM Berne N° 2/15

Editorial de septembre 2015

Chères lectrices, chers lecteurs,

Nouvellement arrivé à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) Berne en tant que chef de mission, j'ai d'ores et déjà le plaisir de pouvoir contribuer à la présente newsletter sur la thématique des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), qui constitue incontestablement un sujet d'importance capitale.

Conformément au Droit international et au Droit suisse en vigueur, l'assistance apportée à ce groupe-cible particulier doit impérativement répondre à son profil et ses besoins spécifiques. Chaque RMNA a en effet un double statut ; il s'agit certes d'un migrant mais également d'un enfant, qui mérite dès lors une attention toute particulière. La Convention relative aux Droits de l'Enfant rappelle que toute démarche entreprise doit prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Les diverses options envisageables (retourner dans le pays d'origine, dans un pays tiers ou rester dans le pays hôte) doivent être soigneusement considérées afin de s'assurer que celle choisie réponde au bien-être et à la sécurité de l'enfant.

L'OIM, en collaboration avec ses multiples partenaires suisses et locaux s'applique à assurer un retour et une réintégration de l'enfant dans les meilleures conditions possibles ; en s'assurant avant toute chose que les conditions d'accueil et de prise en charge dans le pays d'origine soient adéquates ; cela afin de protéger l'enfant et de le réunir avec sa famille lorsque cela est dans son intérêt. Dans mes précédentes fonctions à l'OIM Vienne et à l'OIM San José, j'ai pu constater que ce type de retour, souvent à fort contenu émotionnel, mérite une attention toute particulière.

Ce numéro fait le point sur cette thématique, en rappelant les procédures en matière d'assistance aux RMNA en Suisse, par le biais de témoignages

de divers acteurs impliqués, et présente par ailleurs les exemples de la Belgique et des Pays-Bas où les mineurs non accompagnés bénéficient d'une prise en charge particulièrement complète.

Je vous souhaite une très bonne lecture et espère avoir bientôt la possibilité de rencontrer certains d'entre vous personnellement.

Pier Rossi-Longhi
Chef de Bureau de l'OIM Berne

Contenu

1. Thème principal : Requérants d'asiles mineurs non accompagnés (RMNA)

- RMNA faisant l'objet d'une procédure
- RMNA : quelques mesures indispensables pour un retour dans l'intérêt supérieur de l'enfant
- Le retour d'un enfant accompagné d'un seul de ses parents
- Mineurs non accompagnés victimes de traite des personnes en Suisse ?

2. Échos des cantons

- Centre de Bäregg GmbH
- Centre fédéral de Losone : Travail quotidien réalisé avec les RMNA au centre d'hébergement de San Giorgio

3. Aide au retour concrète

- Parcours en Belgique
- Enfants sur les route

4. Programme en Afrique de l'Ouest

- Les enfants migrants non accompagnés : un groupe particulièrement vulnérable

5. Divers

- What's new?

1. Thème principal: Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)

RMNA faisant l'objet d'une procédure

Roger Steiner, SEM

En Suisse, toute manifestation de volonté par laquelle une personne demande à la Suisse de la protéger contre des persécutions est considérée comme une demande d'asile. En raison de cette souplesse qu'offre l'art. 18 de la loi sur l'asile, les RMNA peuvent également déposer une demande d'asile en tout temps, et ce, indépendamment de leur capacité de discernement.* Mais que recouvre exactement ce terme de RMNA et comment ces jeunes sont-ils gérés lors de la procédure d'asile ?

Est considérée comme RMNA toute personne mineure qui est séparée de ses deux parents et qui n'est pas représentée légalement par un autre adulte. La détermination de l'âge du requérant d'asile constitue le premier point à clarifier dans le cadre de la procédure. En l'absence totale de documents d'identité, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) procède à une estimation de l'âge prétendu de l'intéressé en s'appuyant sur tous les indices à disposition. Pour sa part, le Tribunal administratif fédéral (TAF) exige uniquement que le requérant puisse rendre vraisemblable sa minorité. Après l'estimation du SEM, les résultats sont communiqués au RMNA lors d'une audition sur les données personnelles, menée dans un centre d'enregistrement et de procédure. En cas de doute, le droit d'être entendu lui est également accordé. La jurisprudence du TAF distingue, en principe, trois « niveaux » d'indices :

indice élevé :

documents de voyage disponibles, clarifications au sujet de l'âge bien avancées et/ou présence de motifs justifiant l'absence de documents de voyage en cours de validité ;

indice faible :

estimation au moyen d'un examen radiographique de la main ;

indice très faible :

estimation sur la base de l'apparence physique.

Dès que la minorité est confirmée et si le requérant d'asile n'est pas accompagné, les cantons sont tenus de désigner un représentant légal, à savoir un curateur, un tuteur ou une personne de confiance, qui sera compétent non seulement pour les questions juridiques ayant trait à la procédure d'asile, mais aussi pour les tâches administratives et organisationnelles. Ainsi, le représentant légal s'occupe aussi des aspects liés à l'hébergement, à la scolarisation et aux soins médicaux du RMNA.

Les demandes d'asile des RMNA sont traitées en priorité, pour autant qu'on soit sûr que l'intéressé soit mineur et qu'il ne soit pas accompagné. Le traitement prioritaire vise à encourager l'intégration sans tarder. Si la demande est rejetée, un rapatriement est également possible sous certaines conditions.

Ces dix dernières années, la proportion de demandes d'asile déposées par des RMNA est restée stable, oscillant entre 1,5 et 2 %, soit entre 100 et 200 personnes pour 10 000 demandes. En 2014, le nombre de demandes a fortement augmenté en raison des demandes déposées par les Erythréens. Cette année encore, il faut s'attendre à une augmentation sensible du nombre de demandes de RMNA. L'évolution des événements dans ce domaine mérite donc toute notre attention.

RMNA : quelques mesures indispensables pour un retour dans l'intérêt supérieur de l'enfant

Amandine Mazreku, OIM Berne

En 2014, selon les statistiques du SEM, près de 800 RMNA ont déposé une demande d'asile en Suisse.** L'augmentation du nombre de RMNA dans la procédure d'asile n'est toutefois pas propre à notre pays. Toute l'Europe est aujourd'hui

* <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/asyl/verfahren/hb/c/hb-c10-f.pdf>

** https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/publiservice/statistik/asylstatistik/statistiken_uma/uma-2014-f.pdf

concernée par le phénomène de ces enfants, parfois très jeunes, ayant fui les conflits, la misère ou des situations de vie difficiles et arrivant seuls sur le continent. La plupart sont originaires d'Erythrée, de Syrie ou d'Afghanistan, d'autres des Balkans ou d'Afrique de l'Ouest. 5 à 10 d'entre eux se décident chaque année pour un retour volontaire.

Ce groupe cible vulnérable nécessite une attention toute particulière pour l'organisation du retour et le suivi de réintégration. Conformément à la Convention internationale sur les Droits de l'Enfant, ratifiée en 1997 par la Suisse, l'intérêt supérieur de l'enfant doit en effet rester le fil conducteur durant toute la procédure d'assistance pour un(e) bénéficiaire mineur(e). L'OIM, selon les standards internationaux, suit une procédure standardisée pour l'organisation du retour d'un(e) mineur non accompagné(e) et n'entre en matière que lorsqu'il est avéré que toutes les vérifications d'usage ont été menées et que le retour s'avère bien être dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette confirmation ne se fait pas directement via l'organisation mais par les représentants légaux des RMNA en Suisse et dans le pays d'origine après avoir pris connaissance de la situation globale et précise du mineur. Rappelons que la volonté de l'enfant reste une composante indispensable de la décision de retour qu'il s'agit de respecter. Le/la mineur(e) est en effet un acteur indispensable de la procédure qui doit être entendu. Lorsque le souhait d'un retour volontaire est avéré, avant que l'organisation du retour ne puisse commencer, il s'agit d'identifier dans un premier temps le représentant légal en Suisse et dans le pays d'origine. La signature seule d'un enfant n'ayant pas valeur légale, ce sont les représentants légaux qui seront chargés de signer tous les formulaires nécessaires.

Chaque pays connaît une réglementation spécifique en matière de protection des mineurs et il convient initialement de vérifier si des mesures particulières sont nécessaires dans le pays d'origine afin d'organiser le retour d'un(e) mineur(e) non accompagné(e). Une évaluation de la situation familiale permet dans un second temps de vérifier si un retour de l'enfant dans son environnement familial est possible et souhaitable. Dans le cas contraire, il s'agit de trouver

une solution alternative pour la garde de l'enfant jusqu'à sa majorité en collaboration avec tous les acteurs compétents. Dès qu'une solution durable est trouvée pour le RMNA, l'organisation du retour peut véritablement débuter. Des questions précises quant à l'éducation ou les possibilités d'apprentissage peuvent être utiles à cette étape pour confirmer notamment les dates de rentrée d'école ou les possibilités de reconnaissance de diplômes obtenus à l'étranger. Le voyage est organisé en tenant compte du passager particulier que représente le RMNA. Une assistance (accompagnement par une escorte sociale, assistance en transit et à l'arrivée) est fournie selon les besoins, la maturité de l'enfant et l'itinéraire de vol pour la totalité de la durée du trajet jusqu'à la remise officielle au représentant légal dans le pays d'origine. Le SEM accorde habituellement une aide à la réintégration pour un projet d'éducation (école/apprentissage) dont l'OIM assure le suivi après le retour avec le représentant légal du bénéficiaire mineur.

Bien que le respect des règles de procédure soit un passage obligé, il s'agit de garder à l'esprit que chaque cas est absolument unique et nécessite de ce fait une approche particulière et spécifique. La communication entre tous les acteurs impliqués en Suisse et dans le pays d'origine reste en ce sens cruciale pour garantir le retour d'un(e) enfant non accompagné(e) dans les meilleures conditions possibles conformément à son intérêt supérieur.

La procédure complète à suivre pour le retour volontaire d'un MNA est décrite dans le manuel OIM relatif à l'assistance pour les personnes vulnérables.

Le retour d'un enfant accompagné d'un seul de ses parents

Amandine Mazreku, OIM Berne

Il n'est pas rare que la migration implique des séparations de famille, volontaires ou forcées. Le cas de figure du retour d'enfant(s) accompagné(s) uniquement de l'un de ses parents n'est pas exceptionnel. Afin d'éviter tout risque d'accusation d'enlèvement et contribuer à un retour dans le « meilleur intérêt de l'enfant », il est indispensable de rappeler

que quelques étapes importantes sont nécessaires dans l'organisation de ce type de retour. Organiser le retour d'un enfant accompagné d'un seul de ses parents sans se soucier davantage de la situation familiale complète pourrait en effet s'apparenter à de l'assistance pour l'abduction d'enfant. De plus en plus de compagnies aériennes et d'autorités aéroportuaires ont choisi une politique très stricte en la matière en demandant systématiquement une confirmation du parent ne voyageant pas avec l'enfant. Certains pays, comme le Chili, refusent même le retour de leurs nationaux sur leur propre sol sans autorisation expresse des deux parents partageant l'autorité parentale ou une dérogation officielle.

En tant qu'organisation souhaitant garantir un retour en dignité et le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, l'OIM met un point d'honneur à vérifier que le retour se fasse en respectant les droits de l'enfant et du parent ne voyageant pas avec lui/elle. Il s'agit donc dans une première étape de confirmer l'autorité parentale en vigueur dans le cas spécifique. Est-ce que les deux parents partagent l'autorité parentale ? Y a-t-il eu une décision judiciaire modifiant le droit familial ? Ces premières informations seront indispensables afin de confirmer si l'autorisation du parent ne voyageant pas avec l'enfant est nécessaire ou non à l'organisation du retour. Le cas de figure le plus aisé est bien entendu celui où seul le parent voyageant avec l'enfant détient l'autorité parentale unique. Il/elle est le/la seul(e) habilité(e) dans ce cas pour décider du retour. Dans l'hypothèse où l'autorité est partagée, l'autorisation écrite et signée du parent ne voyageant pas avec l'enfant est absolument nécessaire afin de confirmer que le retour ne s'apparente pas à un enlèvement. Bien entendu, les situations familiales s'avèrent parfois compliquées et il peut se révéler difficile d'obtenir la confirmation de l'autre parent. Afin d'obtenir l'autorisation écrite et officielle nécessaire, il peut se révéler utile de se référer aux autorités suisses compétentes, aux représentations des pays d'origine en Suisse mais également aux proches et aux institutions dans le pays d'origine. Il s'agit en effet d'un retour qui implique aussi bien les institutions compétentes en Suisse que dans le pays d'origine.

Rappelons que chaque situation reste unique et il convient toujours d'appréhender le cas en prenant compte de ses spécificités afin de s'assurer que le retour réponde au droit mais également aux besoins de chacun tout en évitant tout risque d'enlèvement d'enfant.

Mineurs non accompagnés victimes de traite des personnes en Suisse ?

Claire Potaux-Vésy, OIM Berne

Jarmila Mazel, SEM

Moins connu mais encore plus grave et préoccupant, certains mineurs non accompagnés en Suisse sont en fait des victimes de traite des personnes. Le Protocole des Nations Unies (Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants) donne une définition de ce qu'est la traite des personnes et a été ratifié par la Suisse. Dans le cas de mineurs, le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes aux fins d'exploitation constitue le crime de traite même si aucun moyen illicite comme la tromperie, les menaces ou la contrainte n'est utilisé ou si l'enfant se déclare avoir consenti à l'exploitation subie.

Les formes d'exploitation majeures en Suisse sont la mendicité forcée ou organisée, la prostitution ou bien l'esclavage domestique.

Il est particulièrement important qu'un représentant légal soit nommé pour chaque mineur non-accom-



pagné et sensibilisé à la thématique de traite des personnes afin de représenter au mieux l'intérêt supérieur de l'enfant et de lui garantir l'accès à ses droits et à une aide adaptée à sa situation en cas de séjour en Suisse ou bien en cas de retour volontaire.

L'aide au retour volontaire et la réintégration pour les victimes de traite est également ouvert aux victimes mineures. Afin de respecter les standards internationaux de protection des victimes ainsi que des mineurs, la condition pour l'organisation d'un retour est qu'une analyse de l'intérêt supérieur de l'enfant par le représentant légal en Suisse et dans le pays d'origine ait eu lieu (« Best interest determination »). L'OIM et ses partenaires/ autorités compétentes (police, services sociaux, etc.) analysent la situation de risque, les relations familiales ainsi que les possibilités de réintégration en Suisse et dans le pays d'origine, afin de confirmer que la famille n'a pas été impliquée dans un processus de traite d'êtres humains et qu'elle dispose des moyens suffisants et souhaite prendre en charge l'enfant victime de la traite après son retour jusqu'à sa majorité. Lorsque le retour immédiat dans la famille biologique est exclu, une solution est recherchée avec les autorités de tutelle locales, solution qui doit être équilibrée et confirmée sur le long terme. Cette analyse de l'intérêt supérieur de l'enfant permettra ainsi de déterminer si le retour est véritablement dans l'intérêt de l'enfant ou si la poursuite du séjour en Suisse serait plus adéquate.

2. Echos des cantons

Centre de Bäregg GmbH, Canton de Berne *Lukas Zürcher, centre de Bäregg GmbH*

« Quand je ne fais rien, c'est dur, car je n'arrête pas de penser et euh..., ma mère me manque, toute ma famille me manque. Alors que quand je suis occupée, j'oublie. » C'est ainsi que la jeune N. décrit sa situation dans un projet radiophonique de l'école interne à l'établissement. Elle n'a pas encore 18 ans et pourtant elle a déjà quitté son pays d'origine et ses parents pour demander l'asile en Suisse.

Depuis un an environ, N. est prise en charge par le personnel du centre de Bäregg GmbH. Cette institution d'intérêt général est chargée d'héberger et d'encadrer tous les RMNA attribués au canton de Berne.

En tant qu'enfants ou adolescents non accompagnés, les jeunes requérants d'asile requièrent une forme particulière de protection et d'encadrement. Ce « traitement spécial » ne doit pas dépendre de la bonne volonté de pédagogues sociaux ou de politiciens. En effet, c'est un droit inaliénable dont doivent pouvoir jouir tous les enfants et les adolescents du monde entier. Il est d'ailleurs expressément stipulé dans la Convention relative aux droits de l'enfant, également signée par la Suisse.

Le travail du centre de Bäregg GmbH est axé sur le bien-être et le développement de l'enfant. Il n'est pas très différent de celui des autres institutions socio-pédagogiques spécialisées dans l'aide aux



enfants et aux adolescents. Toutefois, leur situation de RMNA est prise en considération à trois égards. D'abord, l'on tient compte du fait que la plupart d'entre eux sont fortement marqués par le périple qu'ils ont vécu pour fuir leur pays, la distance qui les sépare de leur famille et l'incertitude de leur avenir. C'est pourquoi ils ont, par exemple, un accès facilité à un service interne de santé. Ensuite, leur vécu, de même que leurs capacités et leurs aptitudes qui en découlent sont pris en compte. Ainsi, ils sont encadrés par des gestionnaires de cas, qui sont constamment à l'écoute de leurs besoins et de leurs souhaits. Enfin, toutes les activités du centre de Bäregg GmbH ont pour but de préparer les enfants et les adolescents à être indépendants dès l'âge de 18 ans et de les aider à développer leurs propres perspectives. Comme le montre le cas de N., la présence de structures de jour stabilisatrices et adaptées est primordiale dans l'encadrement quotidien. Ainsi, l'accès aux écoles ou à d'autres instituts de formation s'impose en premier lieu. Les loisirs jouent également un rôle important, le jeu et le sport ayant un effet positif. En général, des occupations intéressantes aident, comme pour N., à faire oublier, l'espace d'un moment du moins, l'absence des parents et la chaleur familiale.

Centre fédéral de Losone, Canton de Tessin
Travail quotidien réalisé avec les RMNA au
centre d'hébergement de San Giorgio
Beatrice Winter, ORS Service AG

On les reconnaît au premier coup d'œil. Tout simplement parce qu'ils sont plus petits et plus maigres que les autres du groupe et souvent aussi plus calmes. Les RMNA viennent presque exclusivement d'Erythrée, même si certains sont également originaires de Somalie. Du fait de leur provenance et de leur vécu, ils sont généralement amenés à rester longtemps en Suisse.

Avec les RMNA, il y a lieu de faire appel à des professionnels de l'encadrement. Face à la vulnérabilité de ces jeunes requérants au passé difficile, il importe d'être proche d'eux tout en gardant une certaine distance. Or les ressources en personnel ne suffisent

pas pour assurer le même encadrement que dans les centres cantonaux spécialisés. Les collaborateurs chargés de l'animation du centre s'efforcent néanmoins d'inciter les jeunes à participer aux activités proposées au tableau d'information.

Soit ils font partie d'un groupe, soit les responsables constituent une équipe composée uniquement de jeunes. Généralement, il suffit de peu pour enthousiasmer les 14-18 ans en matière de sport et de jeux. Nous jouons au foot avec eux, organisons des tournois de tennis de table ou de babyfoot et les encourageons à participer à des activités communes, comme le bricolage ou la musique. Il faut parfois faire preuve d'un peu plus de persuasion pour les convaincre de suivre les cours de langue de base. Mais comme ils sont fiers lorsqu'ils arrivent à dire « Je m'appelle Binyam et je viens d'Erythrée. » ! Nous sommes toujours étonnés de voir que le tigrinya comporte de nombreux mots italiens.

Nous passons aussi de bons moments avec eux, notamment lorsque nous accompagnons un petit groupe en excursion ou que des diplômés de l'école Dimitri viennent au centre en représentation. Comment oublier leurs éclats de rire et leurs visages radieux ?



En général, les RMNA ne restent que quelques semaines chez nous. Nous essayons quand même, malgré ce court laps de temps, d'instaurer une relation de confiance et d'entretenir de bons contacts avec eux, et faisons le maximum pour leur offrir une

structure de jour adaptée à leurs besoins. De plus, nous sommes toujours là pour eux, à l'écoute de leurs préoccupations. C'est pour cette raison que les femmes responsables de l'encadrement de ces jeunes sont souvent appelées « mama » ou « sister » et les hommes « brother ».

3. Aide au retour concrète

Parcours en Belgique

Vernesa Music, OIM Bruxelles

Altin (*nom d'emprunt*) est arrivé en Belgique en mai 2014 à 17 ans à cause d'un conflit avec son père et de mauvaises fréquentations. Un tuteur a été désigné, il a fait une demande d'asile et a été accueilli dans un centre d'observation pour mineurs non accompagnés (RMNA).

Après 2 semaines en Belgique, il a réalisé qu'il avait fait une erreur de venir en Belgique et a informé son tuteur qu'il voulait retourner en Albanie. Son tuteur a mis fin à la demande d'asile et a pris contact avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à Bruxelles pour organiser le retour d'Altin. Un premier entretien a eu lieu à l'OIM pour discuter de l'organisation pratique du retour et commencer à récolter les documents nécessaires.

L'OIM Tirana a contacté les parents d'Altin pour demander leur accord pour le retour de leur fils. Bien qu'ils aient dit qu'ils n'étaient pas contre un retour, Altin a prévenu son tuteur qu'il ne voulait plus retourner en Albanie. Ce changement d'avis semblait étrange, Altin n'avait pas l'air d'avoir vraiment envie de rester en Belgique. Il apparut assez vite qu'il avait décidé de rester en Belgique sur demande (pression) de ses parents qui voulaient qu'il essaye d'obtenir un permis de résidence en Belgique. Une évaluation familiale a été réalisée par l'OIM Tirana sur demande du tuteur et une médiation a débuté avec les parents.

Après 5 mois en Belgique, Altin a reçu une réponse négative à sa demande d'asile. Il a de nouveau émis le souhait de retourner et son tuteur a dès

lors de nouveau contacté l'OIM. Cinq mois après la première médiation, une deuxième s'est mise en place. Après de longues discussions avec les parents, grâce au bureau de l'OIM à Tirana, les parents ont compris qu'Altin n'avait pas de possibilités de régularisation en Belgique et ont accepté qu'Altin retourne chez eux en Albanie. Un troisième et dernier rendez-vous a été organisé au bureau de l'OIM Bruxelles avant son retour pour discuter plus concrètement des souhaits d'Altin à son retour et de l'aide à la réintégration.

Altin est finalement retourné fin décembre 2014 en Albanie où ses parents, ainsi que l'OIM Tirana, l'attendaient à l'aéroport à son arrivée.

Altin avait fait savoir avant son retour que travailler comme DJ était son rêve. Durant l'évaluation familiale chez les parents d'Altin, l'OIM Tirana avait découvert que ses parents avaient une épicerie chez eux, épicerie qui était au bord de la faillite par manque de moyens financiers. Il s'est vite avéré lors des contacts entre la famille et l'OIM Tirana après le retour, que ces deux options de réintégration allaient être celles qui seraient développées grâce à l'assistance à la réintégration.

L'OIM Tirana a aidé Altin à acheter un nouvel ordinateur avec l'assistance à la réintégration ainsi que des platines de DJ de seconde main pour qu'il puisse commencer à travailler comme DJ au plus vite. Après avoir assisté Altin, ils aidèrent ses parents à acheter du stock pour leur épicerie.

Six mois plus tard, Altin étudie la journée et travaille comme DJ dans les bars de sa ville le soir. Il est très content d'avoir choisi cette activité et l'argent qu'il gagne comme DJ lui permet de subvenir à certains de ses besoins. L'épicerie familiale fonctionne également bien. L'assistance à la réintégration a permis de dynamiser l'activité. Le magasin bénéficie également au voisinage : avant il y avait peu, ou pas, de petites superettes ouvertes dans le quartier et les habitants du quartier devaient se rendre assez loin de chez eux pour pouvoir acheter les produits de base.

Autre bonne nouvelle : Altin a reçu un emploi pour les deux mois des vacances d'été. Il va travailler comme DJ dans un bar dans le sud de l'Albanie dans un lieu de vacances très connu des touristes.

Enfants sur les routes

Barbara Salewski- Ratering, OIM La Haye

« Mais comment font donc ces enfants pour arriver seuls jusqu'ici ? », « En tant que père/mère, je n'aurais pas le courage de les faire partir ! » Telles sont les réactions que j'entends régulièrement lorsqu'il m'arrive de parler de mon travail en dehors des milieux consacrés à la migration. Et comme le cas d'Abou en Espagne le montre, les enfants recourent, pour se rendre en Europe, aux moyens les plus divers, allant même parfois jusqu'à se cacher dans des valises.

Travaillant depuis plus de cinq ans pour l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), aux Pays-Bas, je fais partie de l'équipe « Assisted Voluntary Return and Reintegration » (AVRR), qui coordonne le retour volontaire et la réintégration des migrants. Je suis l'interlocutrice des migrants mineurs non accompagnés qui envisagent de retourner dans leur pays d'origine. En collaboration avec un groupe de collègues chargés de mener les entretiens, nous aidons les enfants et leurs tuteurs à prendre la bonne décision.

Je me souviens du cas d'Endrit (*nom d'emprunt*), que nous avons aidé à rentrer en Albanie. Une fois sur place, il s'est équipé en matériel de DJ grâce à l'aide à la réintégration que nous lui avons obtenue et a alors pu proposer ses services avec son beau-frère lors d'événements organisés dans sa région. Il a déjà participé à plusieurs fêtes scolaires et espère maintenant être sollicité pour un mariage. « On gagne plus d'argent. » Endrit a eu droit à une aide à la réintégration à hauteur de EUR 4000. Son équipement ne valant pas si cher, il a également pu acquérir Lara. Lara est la vache de la maison, qui fournit le lait pour toute la famille, grâce auquel la mère d'Endrit fabrique un excellent beurre et du fromage. Ce sont donc des produits que la famille n'a maintenant plus besoin d'acheter au supermarché

ou chez d'autres agriculteurs. Lara contribue ainsi aux économies familiales.



C'est un des dénouements heureux que je connais et, par chance, les histoires qui finissent bien sont majoritaires. Mais notre tâche peut aussi parfois s'avérer très pénible, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'annoncer à un enfant désireux de rentrer chez lui que ses parents ne sont pas d'accord pour l'accueillir. Tel a été le cas de Janaka (*nom d'emprunt*). Ne recevant pas d'autorisation de séjourner aux Pays-Bas, il devait retourner au Sri Lanka. Certes, il avait droit, jusqu'à ses 18 ans, à un enseignement et à un toit, mais ce droit se serait éteint pile le jour de son dix-huitième anniversaire.

Après avoir retrouvé sa mère avec l'aide de nos collègues au Sri Lanka, nous avons pu constater que la famille ne voulait effectivement pas que Janaka rentre au pays. Il semble que les moyens investis dans son voyage en Europe avaient été trop importants pour « abandonner » et « récupérer » aussi tôt le fils à la maison. L'espoir d'obtenir un retour sur investissement grâce au travail que Janaka pourrait peut-être trouver était encore trop grand. Quelques semaines plus tard, j'ai reçu un courriel de Janaka. Il avait finalement poursuivi sa route dans un autre pays de l'UE. Il semblait proche du désespoir : « Je ne sais tout simplement pas où aller. J'ai entendu dire que ce serait mieux ici qu'aux Pays-Bas, mais ce n'est pas vraiment le cas. Je ne peux pas non plus retourner aux Pays-Bas ; on me renverrait dès mes 18 ans. ».

Bientôt, je serai maman. Je peux donc aisément m'imaginer combien il doit être difficile d'envoyer

un de ses enfants seul sur les routes pour une période indéterminée. Selon moi, les parents nourrissent l'espoir démesuré que leur enfant aura un meilleur avenir en Europe ou qu'il y sera davantage en sécurité. La sécurité et la santé, c'est, je pense, ce que souhaitent en premier les parents à leurs enfants, même au prix d'une séparation. Que nous aidions à l'OIM les enfants à être à nouveau réunis avec leurs parents dans les meilleures circonstances qui soient est, pour moi, un des aspects les plus beaux et les plus satisfaisants de mon travail.

4. Programme en Afrique de l'Ouest

Les enfants migrants non accompagnés : un groupe particulièrement vulnérable

Olivier Geissler, Directeur de la Fondation suisse du Service Social International (SSI)

Depuis de nombreuses années, la Suisse comme plusieurs pays européens est confrontée à de nombreux cas de mineurs non accompagnés en provenance d'Afrique de l'Ouest. Cette situation a poussé la Fondation suisse du Service Social International (SSI) à entamer un dialogue et développer des solutions avec les acteurs de ces pays pour mieux comprendre le phénomène des mouvements d'enfants et de jeunes. Nombre d'entre eux se déplacent au sein de l'Afrique de l'Ouest, et seule une minorité se dirige vers l'Europe. La plupart quitte leur village pour une ville ou un pays voisin montrant que le phénomène est avant tout une question Sud-Sud et que des solutions doivent donc être élaborées en conséquence.

Ces jeunes quittent chaque année leurs foyers poussés par le manque d'accès à l'éducation, aux soins de base, à des perspectives ou pour chercher un avenir meilleur. Souvent ils fuient des conditions économiques, sociales, culturelles ou climatiques difficiles qui les empêchent de grandir dans leurs pleins droits. En chemin, ils se retrouvent confrontés au danger : ils sont souvent exploités par des trafiquants ou des passeurs pour leur force de travail ou sexuellement. Beaucoup de ces enfants se trouvent

dans des situations difficiles et n'ont aucun moyen pour rentrer auprès de leurs ou développer des perspectives de futur ailleurs.



Leur vulnérabilité est donc triple: ils sont d'abord des enfants, ils ne sont pas accompagnés par quelqu'un qui prend la responsabilité pour eux et qui les défend et finalement, ils sont des migrants.

Des dispositions spécifiques concernant les enfants migrants sont prévues par la plupart des instruments juridiques relatifs aux droits de l'enfant ; la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), ratifiée par la quasi-totalité des Etats, prévoit notamment que chaque État doit protéger tout enfant sur son territoire, indépendamment de son origine. Mais leur protection est souvent négligée par les politiques nationales ou régionales.

L'Afrique de l'Ouest développe des solutions novatrices pour la prise en charge transnationale.

Développer la coopération de 3 à 16 pays

Un projet pilote a été lancé en 2005/6 entre le Sénégal, le Mali et la Guinée-Bissau visant à connecter les acteurs de ces pays pour réintégrer les enfants. L'initiative s'est ensuite étendue à six autres pays. En 2010, les pays membres ont déclaré que les mouvements des enfants concernent l'ensemble de la région et se sont donné comme but de travailler avec les 15 pays de la CEDEAO. La Mauritanie s'est jointe en juin 2015.

Depuis 2005, les pays ouest-africains ont mis au point un mécanisme de coopération visant à protéger et à réintégrer les jeunes migrants d'un pays à l'autre. Cette initiative appelée Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants (RAO - www.resao.org) a soutenu la réintégration de plus de 5'000 enfants depuis sa création. Cette coopération régionale intègre désormais les 15 pays de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Mauritanie. Plus de 1'000 enfants et jeunes migrants par année sont pris en charge par ce réseau et réintégrés suivant une procédure commune d'intervention basée sur des standards harmonisés. L'activité principale du réseau est l'identification quotidienne, la protection et la réinsertion des enfants vulnérables et des jeunes migrants dans le pays d'accueil, son pays d'origine ou dans un pays tiers. Le processus de réintégration suit une procédure commune en 8 étapes validée par tous les acteurs. Elle débute lorsque l'enfant est identifié jusqu'à ce que le processus de réintégration soit terminé. Un projet individuel de réinsertion est défini avec le jeune en ligne avec son âge et sa maturité. Le projet peut être la re/scolarisation, une formation professionnelle ou la création d'une activité génératrice de revenus en fonction des ressources disponibles et des besoins spécifiques du jeune. Il/elle est ensuite suivi durant deux ans.

Dans chaque pays, une ONG partenaire est chargée de coordonner les activités et le développement de la collaboration avec les autorités, la société civile et les partenaires internationaux telles que l'OIM, l'UNICEF ou Terre des hommes Lausanne. Chaque année, les 15 ministères concernés et la société civile se rencontrent au sein d'un comité de pilotage pour discuter des résultats, des défis et donner une orientation au Réseau. La Commission de la CEDEAO en tant qu'instance régionale est associée à ce mécanisme.

Travailler en réseau entre les régions d'origine, de transit et de destination.

La réalité de la migration des enfants dépasse également les frontières de l'Afrique de l'Ouest et dessine des défis interrégionaux importants. Le RAO cher-

che à développer des collaborations avec d'autres régions telles que l'Afrique centrale, le Maghreb et l'Europe pour contribuer à garantir une protection internationale réellement effective des enfants et jeunes migrants entre les régions d'origine, de transit et de destination. Le travail coordonné et en réseau d'acteurs des différents pays permet de contribuer à garantir pour chaque enfant sa sécurité, un environnement stable et des perspectives de futur.

Afin d'assurer une qualité dans la prise en charge des enfants, les pays membres du RAO travaillent selon une méthode d'intervention concertée et sur la base de standards harmonisés communs. Huit étapes ont été identifiées pour la prise en charge de l'enfant, étapes qui constituent la base sur laquelle ont été définies les règles minimales à respecter en tout temps, y compris en cas d'urgence.

- L'identification de l'enfant
- La prise en charge d'urgence de l'enfant
- L'évaluation de la situation personnelle de l'enfant
- L'étude de la situation familiale de l'enfant et de son environnement
- Les alternatives pour le placement des enfants en dehors de leur famille
- La réintégration sociale, éducative ou professionnelle de l'enfant
- Le suivi de l'enfant après son retour
- Le soutien au développement des capacités parentales et communautaires

Les standards offrent un cadre d'action qui facilite le travail par-delà les frontières, favorisent la collaboration entre les Etats concernés et donnent des références simples et claires à tous les professionnels, quel que soit le pays d'où ils viennent.



Impressum

Éditeur: SEM et OIM, Aide au retour communication (RüKo)
Rédaction: Sandra Hollinger, OIM
Thomas Lory, SEM
Roger Steiner, SEM

Collaboration: Pier Rossi-Longhi, OIM

Photos: © OIM, SEM

Layout: Christa Burger, SEM

Contact: SEM: 058 465 11 11
OIM: 031 350 82 11

E-Mail: info@sem.admin.ch
bern@iom.int

Internet: switzerland.iom.int
www.sem.admin.ch
www.youproject.ch

5. Varia

What's new

Le 1er septembre 2015, Monsieur Pier Rossi-Longhi a succédé à Madame Katharina Schnöring au poste de chef du Bureau de l'OIM à Berne. Madame Schnöring continue de travailler au sein de l'OIM et a pris la direction du Bureau du Mozambique. Nous souhaitons la bienvenue à Monsieur Rossi-Longhi et nous réjouissons de collaborer avec lui. Nous en profitons pour présenter à Katharina Schnöring nos meilleurs vœux pour son avenir et lui souhaiter plein succès dans sa mission au Mozambique, en espérant la revoir bientôt.

